

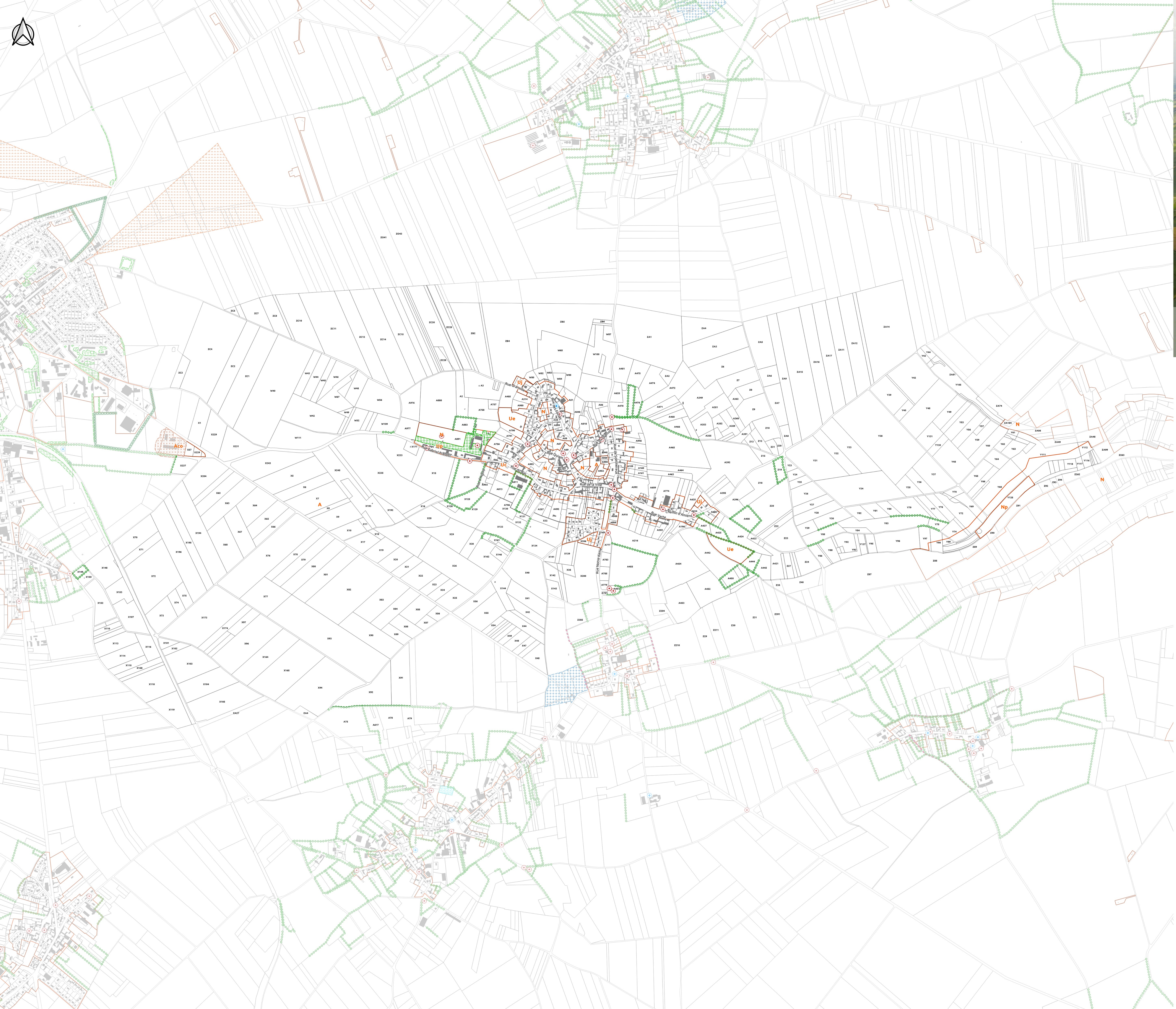
PIÈCE
N°3B

CEMPUIS

VERSION POUR APPROBATION – MARS 2026



Echelle : 1/7000



RÈGLEMENT
GRAPHIQUE N°2

PLUi

PIÈCE
N°3C

CEMPUIS

VERSION POUR APPROBATION – MARS 2026

PLUi

Quesstudio

Enviro Scop

Picardie Verte

Echelle : 1/7000

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Limite de zone

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Mare (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Bâti ou élément bâti faisant l'objet d'une protection (L.151-19 CU)
- EBC à créer (L.113-1 CU)
- Haie ou alignement d'arbres à protéger ou à créer (L.151-23 CU)
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
- Ensemble patrimonial bâti à protéger (L.151-19 CU)
- Cônes de vues à préserver pour des raisons paysagères
- Zone potentiellement inondable
- Secteurs avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, écologique et de risques (R.151-31, 2° CU)
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité car situé dans un périmètre de protection immédiate ou rapprochée de captage d'eau (R.151-34, 1° CU)
- Zone humide avérée
- Zone fortement prédisposée à la présence d'une zone humide
- Terrains exploités par les activités extractives et associées (carrières)

4. AUTRES INFORMATIONS

- PPRI Thérain amont et petit Thérain